

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

**Séance ordinaire du 12 avril 2021**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Mille Club, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 06 avril 2021

**Présents** Mme Marina DUPUY, Maire, Mmes Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Katia DUSSAPIN, Caroline LALEVÉE LESAGE, Christelle JOIE,  
MM Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE.

**Excusés avec pouvoir** : M. Stéphane PETIT pouvoir à Mme Caroline LALEVÉE LESAGE et M. William TAILLANDIER pouvoir à Mme Cathy BATISTE.

**Excusé sans pouvoir** : M. Jérôme SIBOULET

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LALEVÉE LESAGE

Madame le maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal.

Comme l'autorise le Code Général de Collectivités Territoriales, la loi n°2020-1349 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, Madame le maire propose aux membres présents du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos.

Madame le maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité qu'ils se réunissent à huis clos.

Madame le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Tarif des jardins communaux.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour.

- **Approbaton du compte de gestion du budget communal 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Madame le maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Saint Florent Sur Cher (18).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune de Vallenay.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Vote du compte administratif du budget principal 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur municipal,  
Madame le maire présente les résultats du compte administratif 2020, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

*Section de Fonctionnement*

Recettes	739 701.25 €
Dépenses	604 552.44 €
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement :</b>	<b>135 148.81 €</b>
Résultats antérieurs reportés	309 950.72 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020 – résultat à affecter</b>	<b>445 099.53 €</b>

*Section d'Investissement*

Recettes	334 343.76 €
Dépenses	149 458.40 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement :</b>	<b>184 885.36 €</b>
Résultats antérieurs reportés	- 184 350.85 €
Reste à réaliser	0.00 €
<b>Résultat d'investissement au 31/12/2020</b>	<b>534.51 €</b>

Conformément à la loi, Madame Marina DUPUY maire, se retire de la séance.  
Sous la présidence de Monsieur Philippe ANDRIAU 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Vallenay.

**Dit** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2020 est de **445 099.53 €**.

- **Affectation du résultat de fonctionnement.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- <u>Résultats de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	135 148.81
<b>C- Résultat à affecter</b>	309 950.72
= A+B (hors reste à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>445 099.53</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	534.51
R 001 (si excédent)	
E- <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -)	0.00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>445 099.53</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>445 099.53</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (4)</b>	

Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

Éventuellement, pour la part excédant la couverture au besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise de résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- **Vote des taux d'imposition.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de la taxe d'habitation (TH) nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de la taxe d'habitation (TH) nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.72 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22.00 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **16.45 %**

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Vote du budget primitif 2021.**

Madame le Maire fait une présentation détaillée du budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	<b>1 143 573.53 €</b>
Section d'Investissement :	<b>345 837.31 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 143 573.53 €** en section de fonctionnement et à **345 837.31 €** en section d'investissement.

- **Fonds de Solidarité pour le Logement.**

La commune de Vallenay a été sollicitée par la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Département du Cher pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert des compétences consécutives à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

En 2020, des ménages domiciliés dans la commune de Vallenay ont bénéficié du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement :

- Logement : 8 ménages, pour un montant total de 2 069.24 €
- Energie : 17 ménages, pour un montant total de 4 282.00 €
- Eau : 6 ménages pour un montant total de 469.00 €

Afin de pouvoir maintenir l'aide aux administrés en situation de précarité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 750.00 € au Département du Cher pour l'année 2021 et autorise Madame le maire à signer la convention.

- **Désaffectation de biens culturels.**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Considérant que les édifices culturels peuvent être désaffectés par arrêté préfectoral, à la demande du conseil municipal,

Considérant que les cultes ont cessé d'être célébrés pendant plus de six mois consécutifs, les bâtiments dénommés le Clos Saint Martin et la Chapelle de Bigny,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'engager la procédure de désaffectation de bâtiments dénommés « Le Clos Saint Martin » cadastré section AA parcelle n° 0114 et « La Chapelle de Bigny » cadastré section AD parcelle n° 0047.

**Article 2 : CHARGE** Madame le maire d'exécuter la présente décision.

- **Mise en place du service civique.**

Le conseil municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Madame le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (*ou établissement*) à compter du 13 avril 2021.
- d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Tarifs Jardins communaux**

Considérant la nécessité de revoir le tarif des locations des jardins communaux de la commune de Vallenay, suite à la délibération n°2020-47 du règlement des jardins communaux,

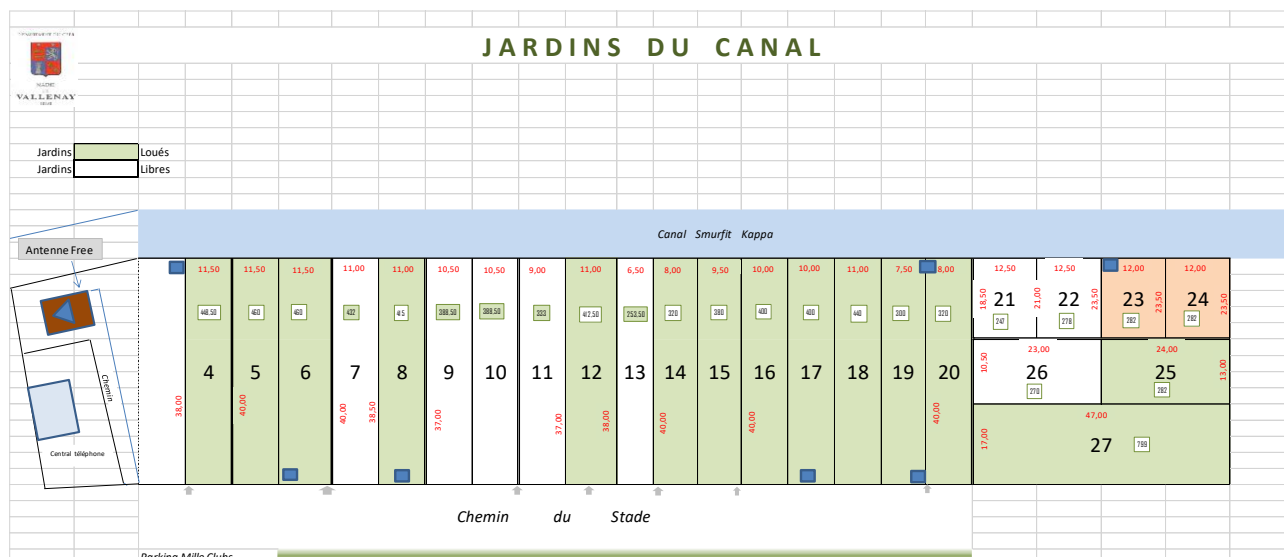
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des jardins communaux de la façon suivante :

- 0.05 € le m<sup>2</sup>

Un plan des jardins numéroté et métré est annexé à la présente délibération.

- Le tarif prend effet au 11 novembre de chaque année.

- **Plan des jardins communaux (Annexe)**



- **Avis sur le deuxième diffuseur autoroutier de l'agglomération de Bourges.**

Madame le maire expose :

Le Conseil départemental a récemment délibéré dans le cadre de la modernisation des sorties existantes sur l'autoroute A71.

Cette décision adopte le principe d'une remise en sécurité indispensable de la sortie actuelle couplée au projet d'une seconde sortie au Nord de Bourges pour laquelle une étude d'opportunité a récemment été présentée par le concessionnaire Vinci Autoroutes.

En effet, l'étude de faisabilité a permis de comparer trois scénarii :

- Aménagement de l'échangeur existant,
- Echangeur à Marmagne,
- Echangeur à Mehun-sur-Yèvre.

Suite à un échange entre Vinci Autoroutes et l'État, la solution d'aménagement de l'échangeur existant a fait l'objet d'une proposition d'un scénario complémentaire. C'est donc quatre scénarios qui ont été présentés aux élus du Département.

- Scénario 1 : création d'une bretelle de sortie supplémentaire côté ouest de l'échangeur actuel,
- Scénario 1 bis : scénario 1 plus une création d'une trémie souterraine pour les véhicules légers sous le giratoire actuel de l'autoroute (RN 142),
- Scénario 2 : Création d'un nouveau diffuseur au niveau de la RD 23, route de Sainte-Thorette, avec une déviation du hameau de Pierrelay,
- Scénario 3 : Création d'un nouveau diffuseur au sud de Mehun-sur-Yèvre avec barreau de liaison permettant de relier le diffuseur à la RD 2076.

Par délibération n° AD/254/2020, l'assemblée départementale, en séance du 7 décembre 2020, a décidé de **DEMANDER** à Vinci Autoroutes et à l'État

- La mise en œuvre rapide du scénario 1 pour sécuriser et améliorer le fonctionnement de l'échangeur actuel,
- La poursuite impérative des études en vue de la création d'un nouvel échangeur à partir des solutions évoquées dans l'étude de faisabilité, le scénario 3 étant celui qui apparaît avoir le plus de potentiel en terme d'aménagement du territoire et qui mériterait d'être étudié et conforté par un vote des différentes collectivités territoriales concernées par ces aménagements.

Par lettre en date du 8 mars 2021, le Président du Département propose aux collectivités et EPCI concernés par l'axe autoroutier A71 de se prononcer officiellement sur l'opportunité de ce choix.

Ceci exposé :

Vu la délibération n° AD/254/2020 du conseil départemental en date du 7 décembre 2020 relative à l'avis du Département sur le deuxième diffuseur de l'agglomération de Bourges,

Considérant la sollicitation du Département de se prononcer par un vote sur l'aménagement du territoire,

Le conseil municipal s'abstient par 11 voix et 2 voix « Pour » pour donner un avis à la décision susvisée du Conseil Départemental et notifie la présente délibération au Département.

- **Avis sur l'étude de faisabilité portant sur la création d'une sortie de l'autoroute A71 entre les communes de Bourges et Saint Amand Montrond : concessionnaire AP2R.**

Madame le maire expose :

Le Conseil départemental a récemment délibéré dans le cadre de la modernisation des sorties existantes sur l'autoroute A 71.

Cette décision évoque le principe d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'une sortie complémentaire à mi-chemin entre Bourges et Saint-Amand-Montrond pour desservir le territoire aux alentours de Levet. Cette étude relève du concessionnaire AP2R.

En effet, lors du débat du Conseil départemental en session du 7 décembre 2020 relatif à l'étude de faisabilité et d'opportunité technique d'agrandissement de l'actuelle desserte de l'autoroute A71 aux portes de Bourges et d'aménagement du territoire en réponse aux extensions de zones industrielles dans ce secteur, il a été évoqué le souhait d'une étude similaire par le concessionnaire AP2R sur une sortie à mi-chemin entre Bourges et Saint-Amand-Montrond, à hauteur de Levet, afin de désenclaver le territoire.

De ce fait, par délibération n° AD/72/2021, l'assemblée départementale, en séance du 25 janvier 2021, a décidé de **DEMANDER** à l'État la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité portant sur la création d'une sortie de l'autoroute A71 entre les communes précitées par le concessionnaire AP2R.

Par lettre en date du 8 mars 2021, le Président du Département propose aux collectivités et EPCI concernés par l'axe autoroutier A 71 de se prononcer officiellement sur l'opportunité de ce choix.

Ceci exposé :

Vu la délibération n° AD/72/2021 du conseil départemental en date du 25 janvier 2021 portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une création de sortie d'autoroute A71 entre les communes de Bourges et Saint-Amand-Montrond par le concessionnaire AP2R,

Considérant la sollicitation du Département de se prononcer par un vote sur ce projet d'aménagement de territoire,

Le conseil municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la décision susvisée du Conseil Municipal et notifie la présente délibération au Département du Cher.

- **Décision du Comité Technique Ligne Directrice de Gestion du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher – Lignes Directrices de Gestion.**

Madame la maire informe le Conseil Municipal de la décision du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher de sa décision concernant l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion de la commune.

Le collège des représentant des employeurs a émis un avis favorable à l'unanimité et le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité mais les membres regrettent la présence d'un critère relatif à la capacité financière, ils considèrent que cette mention ne devrait pas intervenir pour l'avancement ou la promotion d'un agent.

Le conseil municipal **décide** de suivre l'**avis favorable** donné par les membres du comité technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, prend note de leur observation et **notifie** la décision aux membres du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

- **Informations et questions diverses**

- Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, et sur proposition de Monsieur Philippe MOISSON, Président de l'Association des Maires du Cher, Monsieur Christian FAUCHER a obtenu l'honorariat pour l'ensemble de ses mandats.
- Un technicien des services culturels des Bâtiments de France s'est déplacé pour examiner l'église de Vallenay. Dans un courrier en date du 31 mars 2021, l'Architecte des Bâtiments de France nous confirme que la réalisation d'une étude diagnostic est nécessaire au vu des désordres constatés sur l'édifice. Madame le maire indique qu'un cahier des charges est en cours de réalisation pour consultation d'architecte.
- En vue de la concertation avec les services de la poste pour l'adressage, un état des lieux physique est en cours de réalisation. Beaucoup d'incohérences ont déjà été recensées. Une première réunion doit avoir lieu le mercredi 21 avril 2021.
- Une réflexion pour un changement de prestataire pour la préparation des repas du restaurant scolaire est en cours. A la rentrée scolaire des vacances de printemps, des questionnaires vont être distribués pour avis, un spécifique pour les enfants et un autre pour les parents.
- Des visioconférences ont lieu avec les élus de Gorcy pour la mise en place de l'exposition photos en septembre 2021. Un contact a été pris avec les clubs sportifs de notre commune pour leur présenter le projet de visite des clubs sportifs respectivement de Gorcy et Vallenay. Nous sommes dans l'attente de leurs réponses.
- Les travaux des maisons domotiques doivent commencer début mai 2021 et doivent durer environ 13 mois.
- Une consultation des maires a eu lieu concernant la tenue des élections départementales et régionales du mois de juin 2021 avec un délai très court de réponse. Madame le maire fait connaître au Conseil Municipal que les conditions sanitaires envisageables sont très lourdes et en a fait part dans sa réponse qu'elle devait impérativement donner ce jour avant 11 h.
- Monsieur et Madame DELCOURT remercient le Conseil Municipal pour les chocolats de fin d'année.
- Les personnes âgées de plus de 75 ans inscrites en mairie ont toutes reçu leur première injection du vaccin contre la Covid 19.
- Une demande de passage piéton est sollicitée route des forges.

- L'écran de la borne électrique place Bascoulard est endommagé. Problème de lecture de l'écran. Une intervention sera demandée à l'entreprise gestionnaire.
- Il a été constaté un amas important d'arbres sous le pont de la Brulée.
- De plus en plus d'incivilités de jeunes sont recensées sur la commune avec des dégâts matériels.
- Un poteau d'éclairage public a été signalé endommagé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 25 et suivent les signatures.

**Le Maire,**  
Marina DUPUY

**La Secrétaire,**  
Caroline LALEVÉE LESAGE

**Les membres présents,**  
Philippe ANDRIAU  
*1<sup>er</sup> Adjoint*

Caroline ARTHU

Cathy BATISTE  
*3<sup>ème</sup> Adjoint*

Michel CANTENEUR

Jean-Michel CAREL

Mireille CHARBY  
*2<sup>ème</sup> Adjoint*

Katia DUSSAPIN

Christelle JOIE

Julien JOURDAINE

Stéphane PETIT  
Pouvoir à Mme LALEVÉE LESAGE

Jérôme SIBOULET  
Excusé

William TAILLANDIER  
Pouvoir à Mme BATISTE